

La TVA à 5,5%

Vous bénéficiez d'une TVA à taux réduit pour des travaux visant à améliorer l'état énergétique du bâtiment lors de travaux de rénovation énergétique.

» Les conditions

La TVA 5,5% est directement appliquée par l'entreprise sur la facture des travaux. À cette occasion, il vous sera demandé de signer une attestation permettant de confirmer l'âge, l'utilisation du logement et la nature des travaux réalisés.